



PROCES-VERBAL n° 2025/05

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 juillet 2025 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 4 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, et Philippe RAISON.

Procurations : Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Laurent LAGES à Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Carine VIDAL, Robert MONZANI, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

M. DUMAINE procède à l'appel (21 votants)

Adoption du procès-verbal n°2025/04 du 3 juin 2025

Arrivée de Stéphanie LAGLEIZE à 19h40 donc 22 votants.
Celle-ci nous donne la procuration de Sandrine DURAN donc 5 procurations. (23 votants)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé à la suite de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2025.

Sylvie ORTEGA : Sur le point de développement et cadre de vie signature ATMO. Vous avez signalé une intervention de Stéphanie NOGUES, mais elle était absente, donc il y a une coquille.
C'est à la 2e page. Il y a marqué que Stéphanie NOGUES était intervenue mais ce n'est pas elle qui a posé cette question puisqu'elle était absente.

Bernard PLANO : Je me souviens que c'était Carine VIDAL qui avait posé la question. On va modifier le compte rendu avec effectivement le rajout de cette phrase qui atteste que cette question a été posée par Carine VIDAL.

Sur 23 votants et à la majorité des voix par 18 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal n° 2025/04 du Conseil Municipal du 3 juin 2025.

Finances - Remboursement sinistre bris de glace

Considérant le sinistre du 16 juin 2025, par lequel un agent de la commune a brisé la vitre d'un véhicule lors d'une opération de débroussaillage,
Considérant que la commune doit rembourser les frais de réparation de la vitre brisée,
Considérant que le montant des réparations s'élève à 427,91 € TTC.

Sur 23 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise le remboursement des réparations à l'administré propriétaire du véhicule endommagé le 16 juin 2025 pour un montant de 427,91 € TTC.

Finances - Paiement facture suite à un sinistre sur la voie publique

Considérant qu'une administrée a endommagé son dispositif médical de type fauteuil roulant sur la voie publique de la commune de Lannemezan,
Considérant que la commune souhaite payer les frais de réparation,
Considérant que le montant des réparations s'élève à 514,40 € TTC.

Sur 23 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise le paiement à l'entreprise Harmonie médical service, des réparations pour un montant de 514,40 € TTC

Finances - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association La Ligue des Droits de l'Homme

La Ligue des Droits de l'Homme a organisé, pour la première fois en Occitanie, la finale régionale du concours des plaidoiries à destination des jeunes lycéennes et lycéens.
Après une année de préparation et une première phase de sélection en interne dans chaque établissement, la finale a été organisée au cinéma le Grand Rio le lundi 31 mars dernier en présence des familles, des professeurs, d'avocats, d'élue(s) et de citoyennes et citoyens.
L'association a sollicité l'aide des différents collectivités territoriales dont la ville de Lannemezan.

Sur 23 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve le montant proposé pour cette subvention exceptionnelle liée à cette manifestation :

ASSOCIATIONS	Montant attribué
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	700 €

Gestion des Ressources Humaines - Convention de mise à disposition d'un agent informatique en période d'été au centre de loisirs

Considérant le besoin de renfort du centre de loisirs durant la période estivale.

Considérant qu'un agent du service informatique est volontaire pour être mis à disposition du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 1^{er} août 2025 inclus pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Sur 23 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition de cet agent et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Développement et Cadre de Vie - Présentation du concours des Maisons Fleuries

Dans le cadre de la Fête du Jardinier Amateur 2025 la Ville de LANNEMEZAN organise un "Concours des Maisons Fleuries, des Jardins Potagers et Parcs Fleuris".

Ce concours est ouvert à tous et a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de :

- L'embellissement et le fleurissement durable des jardins, balcons, terrasses, façades, murs, résidences collectives et commerces.
- La diversité des légumes et des fruits, de bonnes pratiques de jardinage et de l'esthétisme du jardin potager.

Ce concours comprend 4 catégories :

- 1) Maison fleurie avec jardin visible de la rue
- 2) Balcon, terrasse sans jardin, fenêtre, mur et parc fleuris (visibles de la rue).
- 3) Etablissement commercial, industriel, vitrine, résidence.
- 4) Jardin potager.

Le jury du concours est composé d'un président, de professionnels de l'horticulture et du jardinage, d'élus et de personnalités locales. Seuls les membres officiellement désignés sont habilités à faire partie du jury. Les membres du jury ne peuvent concourir.

Considérant que 900 € en bons cadeaux sont prévus pour récompenser les lauréats de ce concours.

Sur 23 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve la présentation du concours des maisons fleuries et autorise Monsieur le Maire à récompenser les lauréats de ce concours et à mobiliser la somme de 900 € pour payer aux commerçants les bons cadeaux attribués.

Développement et Cadre de Vie - Approbation des statuts de la SPL pour l'aménagement et l'exploitation des thermes de la commune de Capvern les Bains et approbation de la constitution de la SPL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1531-1 et 1524-5 ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code de la commande publique

Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 donnant possibilité de créer des sociétés publiques locales (SPL) pour les collectivités locales et leurs groupements ;

Vu la Loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales

Vu la délibération 2025-35 en date du 4 mars 2025 - Exploitation des établissements thermaux de Capvern-les-Bains - choix du mode de gestion

Vu la délibération n°2025-73 du 13 mai 2025 portant abandon de la procédure d'attribution du contrat de concession pour l'exploitation du domaine thermal de la commune.

Considérant la volonté et la nécessité pour les communes de CAPVERN, LANNEMEZAN et MAUVEZIN de se doter d'un outil opérationnel commun pour répondre aux objectifs d'intérêt général que constitue la gestion et l'exploitation des thermes de la commune de CAPVERN.

Sylvie ORTEGA : C'est la ville de Lannemezan qui fait les démarches d'immatriculation ?

Bernard PLANO : Non, ce n'est pas nous. C'est la ville de Capvern. On est bien d'accord.

Sylvie ORTEGA : Juste une remarque, c'est une bonne chose, c'est un challenge. Simplement, avec un peu d'anticipation, on aurait pu associer la CCPL dès le départ, elle aurait été partie prenante. Ça aurait eu beaucoup plus de sens que les 3 communes associées au départ. Il fallait, bien sûr, de l'anticipation, vous l'avez dit.

Bernard PLANO : Non mais je suis d'accord avec vous, je vous l'ai dit l'autre jour. Sachant qu'il y avait une urgence, ils ont décidé ça au mois de juin, parce qu'ils n'étaient pas partis sur une SPL, ils étaient à nouveau parti sur une DSP. Et la DSP, il n'y a eu qu'un candidat et c'est le candidat qui est actuel qu'ils ne voulaient plus.. Donc, pris par le temps et vous connaissez quand même le timing CCPL qui était serré, et peut-être aussi des débats CCPL qui ne nous aurai peut-être pas facilité la tâche. Voilà, mais je suis d'accord que la logique veut que ça soit la CCPL.

Sylvie ORTEGA : Donc, quand vous proposez Nicolas Touron, c'est logique.

Bernard PLANO : C'est bien pour ça que je le propose. Donc quelque part, je vais m'attacher, avec ma casquette de CCPL, de faire l'intégration de la CCPL et le maire de Capvern est d'accord.

Sylvie ORTEGA : C'est une piste qui aurait pu être examinée, peut-être pour l'Ehpad. Je ne veux pas revenir sur le sujet.

Bernard PLANO : Avec qui ? Une SPL ? Allez, ne revenez pas sur le sujet, c'est bouclé.

Sylvie ORTEGA : Non, mais je trouvais, que l'on peut construire des montages juridiques qui permettent aux collectivités publiques de fonctionner.

Bernard PLANO : Pour l'Ehpad, encore aurait-il fallu trouver un partenaire public. Ça ne change rien comme je vous ai dit l'autre jour.

Sylvie ORTEGA : Et pour le thermalisme, c'est pareil.

Bernard PLANO : Oui, bien sûr. Mais tout doit être exceptionnel, hein, tout doit être exceptionnel. Allez, je vais arrêter.

Sur 23 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

VALIDE

- la création de la société publique locale dénommée "SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EXPLOITATION DES THERMES DE CAPVERN" dont le siège social est fixé au 1 Place Aragon, Mairie de CAPVERN - 61530 CAPVERN, avec pour objet social : " La société a pour objet dans le cadre de la gestion déléguée du service public des Thermes de CAPVERN LES BAINS, exclusivement pour le compte des collectivités actionnaires et sur leurs territoires, à savoir les communes de CAPVERN, LANNEMEZAN et MAUVEZIN :

- La gestion et l'exploitation des thermes à CAPVERN LES BAINS, et de toutes activités accessoires annexes ou complémentaires,

- La promotion et le développement économique des collectivités actionnaires par la conception, la réalisation et la commercialisation de produits et services dérivés des thermes dans ce domaine,

- La promotion économique et touristique du territoire des collectivités actionnaires, notamment les commerces, les moyens d'hébergements et de transports. La promotion et le développement du thermalisme.

- L'exploitation de tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général en rapport avec cet objet,

Et plus généralement toutes les opérations commerciales, mobilières ou financières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation."

APPROUVE

- les Statuts de la SPL,

- le capital social de la SPL de 37 000 (Trente-sept mille) euros et souscrit au capital social avec une participation de la Commune de Lannemezan à concurrence de 5 000 € représentant 5 000 actions ordinaires de valeur nominale d'un euro,

DECIDE

- d'inscrire à cet effet les crédits nécessaires au budget de la Commune, via la fongibilité des crédits

DESIGNE

- Monsieur le Maire Bernard Plano en tant que représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts et la documentation annexe.
- Monsieur le Maire Bernard Plano et Monsieur Nicolas Tournon en tant que représentants de la collectivité au conseil d'administration de la SPL avec faculté d'accepter toute fonction.
- Monsieur le Maire Bernard Plano en tant que candidat à la Vice-Présidence de la SPL.

Développement et Cadre de Vie - Signature convention réciprocité avec Toulouse Métropole et la CCPL

Par délibération n°2025/079 en date du 3 juin 2025, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité avec Toulouse Métropole et la CCPL.

Toulouse Métropole s'est engagée, depuis quelques années, dans une dynamique de coopération interterritoriale, dans le cadre de contrats de réciprocité mis en œuvre respectivement et successivement avec : le pays des portes de Gascogne, la communauté de communes cœur et coteaux Comminges, le pays de l'Armagnac, les intercommunalités du nord toulousain, des intercommunalités ariégeoises, et, dans le cadre d'accords bilatéraux, avec des agglomérations occitanes dont Tarbes-Lourdes Pyrénées et le Grand Narbonne ou, multilatéraux, avec son réseau de villes et d'intercommunalités intégrées au Dialogue Métropolitain de Toulouse. Un accord spécifique a également été établi, début 2025, avec le département des Hautes-Pyrénées.

Ces coopérations ont un objectif de développement local et régional équilibré et durable et la mise en œuvre de fortes complémentarités entre les territoires.

C'est dans ce contexte que la commune de Lannemezan, la CCPL et Toulouse Métropole se sont rapprochées avec la volonté de créer un espace d'échanges et un mode de coopération original et nouveau entre leurs institutions et territoires.

Pour le territoire de Lannemezan, situé sur l'axe Bayonne/Toulouse/Narbonne, importante porte d'entrée sur les Pyrénées, il s'agit de partager, innover et mettre en œuvre des complémentarités fortes avec la métropole toulousaine qui s'inscrivent pleinement dans les orientations stratégiques de son projet de territoire. Cette coopération s'appuie sur 3 axes déclinés en fiches thématiques opérationnelles :

1. Poursuite du développement de l'emploi par l'attractivité économique, notamment industrielle, (fiche opérationnelle : développement et attractivité) :

- Partage des feuilles de route, des stratégies de développement, des programmes des sites d'accueil des entreprises notamment en lien avec le développement de la filière énergétique ;

- Mise en place d'un dispositif organisé d'échanges d'informations et de visites sur site à Lannemezan auprès des entreprises toulousaines (eco tour) afin de proposer au territoire haut-pyrénéen les projets d'implantation et/ou de développement des entreprises qui ne pourraient être accueillis par le territoire métropolitain (raréfaction de l'offre foncière économique) ;

- Visite du site Technocampus de Franczal aux élus, techniciens et entreprises intéressées de la CCPL (Ecotour) pour journée d'immersion

- Accueil et participation possible aux espaces promotionnels de Toulouse Métropole sur les grands salons économiques.

- Intégration possible des offres d'emploi du territoire de Lannemezan aux événements dédiés et forums emploi organisés par la métropole (Toulouse Métropole Emploi).

2. Le renforcement de la dynamique globale grâce aux loisirs et au tourisme (fiche opérationnelle : promotion touristique et des loisirs sportifs) :

- Accueil et participation possible aux espaces promotionnels de Toulouse Métropole
- Proposition et vente des prestations du territoire CCPL via Toulouse Métropole (tarifs partenaires)
- Diffusion de l'offre groupes via Toulouse Métropole
- Echanges et partenariats
- Proposition de journées/séjours/événements à tarifs promotion pour Toulouse Métropole
- Développement offre découverte du territoire CCPL par la mobilité douce : exemple proposition accès via le train puis découverte du territoire en VAE avec tarification spéciale visites.

3. L'intégration de ces enjeux dans un axe transverse, fondamental et non optionnel, de « transition verte » (fiche opérationnelle : partage d'ingénierie et de conseils) :

- Face à des enjeux, toujours plus importants, de responsabilité politique, technique et juridique des collectivités locales et d'une matière de plus en plus nourrie et complexe, notamment au titre des nécessaires politiques de transition à conduire, les trois partenaires veilleront à échanger au niveau politique et de l'administration (partage des feuilles de route, production des PCAET, CRTE, appels à projets de l'Etat et de leurs opérateurs, initiatives originales, etc.).

- Toulouse Métropole mettra à disposition des agents afin de mutualiser les compétences sur des sujets : juridiques, marchés publics, financiers, etc.

Considérant que ce contrat est signé à titre gratuit et n'entraînera pas de frais de part et d'autre des parties.

Considérant que Monsieur le Maire ne peut pas être signataire en tant que Président de la CCPL et en tant que Maire de la Commune de Lannemezan,

Sur 23 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

APPROUVE

- le retrait de la délibération n° 2025/079 en date du 3 juin 2025

AUTORISE

- Mme la Première Adjointe à signer la convention de réciprocité avec Toulouse Métropole et la CCPL

Culture - Signature d'une convention avec le centre hospitalier de Lannemezan pour l'activité médiathèque

Bernard PLANO donne la parole à Pascal AUDIC pour présenter le sujet

Considérant le besoin d'organiser des séances sur la lecture, l'écoute et la découverte de divers ouvrages et médias au centre hospitalier de Lannemezan pour l'activité médiathèque.

Considérant que l'intervenant de la médiathèque sera Madame Cécilia Alexandre, Responsable de la Médiathèque la Route des Savoirs.

Considérant que l'intervention de la médiathèque, dans le cadre de l'activité thérapeutique définie par la présente convention, sera effectuée sans aucune contrepartie financière.

Considérant les modalités de mise en œuvre inscrites dans le projet de convention.

Sur 23 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Domaine Public - Route de La Barthe - RD939- Convention avec le Conseil Départemental pour l'aménagement paysager d'une section de voie située hors agglomération

Bernard PLANO donne la parole à Jean-Claude SUBIAS pour présenter le sujet

En vue de l'obtention d'une troisième fleur lors de la prochaine campagne des Villes et Villages fleuris, la commune souhaite réaliser un aménagement paysager le long de la RD 939 hors agglomération entre le giratoire de l'autoroute et le pont autoroutier en mettant en place le long de la route des plantations de cyprès florentins de part et d'autre de la RD 939.

Les plantations seront implantées tous les 10 mètres et à 4 mètres de la peinture de rive de la chaussée de la RD 939.

Afin de réaliser cette opération, il s'agit d'établir une convention avec le département qui définit nos obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé.

Le département ayant donné un avis favorable au projet,

Sylvie ORTEGA : Et ce n'est pas un problème de planter en été ?

Jean-Claude SUBIAS : Non, ce sont des mottes toutes prêtes. Par contre, on les plante dans des buses et on plante l'arbre à l'intérieur pour que les racines ne s'étalent pas. On a les buses, tout le matériel et ce sont les services techniques de la ville qui vont procéder aux travaux. Il y en a une soixantaine et on appelle cela « l'allée toscane ».

Bernard PLANO : Confiance pour confiance, effectivement, c'est moi qui l'ai voulu. D'abord parce que ça fera une entrée majestueuse pour la commune. Et puis le cyprès est conforme au réchauffement climatique. Cela donnera de l'élan et du dynamisme. Voilà un symbole d'élan, de dynamisme, et d'élégance.

Sur 23 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Questions diverses

Néant

Séance levée à 21h

**Le secrétaire,
Pierre DUMAINE**

**Le Maire,
Bernard PLANO**